

DU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Constantinople, le 11 mai. — On dit que la certitude qu'il n'y aura point de diversion en Europe en faveur de la Porte, paraît avoir inspiré des sentimens conciliatoires au sultan. Le reis-effendi a déclaré, dit-on, au ministre des Pays-Bas que la Porte est disposée à négocier sur les bases des traités d'Akkerman et du six juillet. Des courriers ont été expédiés à Vienne par l'ambassadeur européen.

Bucharest, le 18 mai. — Il nous arrive tous les jours de nouvelles troupes russes. Aucun corps n'a encore passé le Danube.

Vienne, le 31 mai. — D'après les lettres de Bucharest du 20 mai, le quartier-général du feld-maréchal comte de Wittgenstein se trouve au village de Hadschi-Capitan, à deux portées de canon de la forteresse d'Ibraïl, qui est étroitement cernée. S. A. I. le grand-duc Michel y est arrivé le 17; l'artillerie de siège l'avait précédé d'un jour. Lors de la sommation faite au commandant turc, celui-ci répondit qu'il ne savait pas que le Grand-Seigneur son maître fût en guerre avec la Russie, et qu'il lui était impossible, sans un ordre de S. H., d'abandonner la place qui lui avait été confiée. D'après cela, on a pris toutes les mesures pour se rendre le plus promptement possible maître de cette forteresse importante, et rendre libre la navigation sur le Danube depuis Ismaïl jusqu'à Oltenitza, où l'on doit établir un pont de bateaux. Le bombardement d'Ibraïl a dû commencer le 18.

Francfort, le 5 juin. — Le président de la diète a communiqué à cette assemblée la déclaration de guerre de la Russie à la Turquie, et une note de la légation Russe, adressée à M. le baron d'Anstett. Dans cette note, la Russie désavoue tout projet d'agrandissement qu'on pourrait lui prêter et déclare qu'elle est disposée à une réconciliation prompte et durable si la Porte satisfait aux justes réclamations de la Russie.

— Le *Courier de Smyrne* contient des détails intéressans sur les forces militaires d'Ibrahim-pacha en Morée au commencement d'avril. D'après cette feuille l'armée d'Ibrahim compte encore 31,320 hommes.

Les gardes du corps d'Ibrahim se montent à 500 hommes. Les bâtimens restés à son service consistent en 2 bricks, 2 transports et une goëlette ancrés à Modon, et un brick à Navarin. Les rations sont distribuées exactement, mais elle ont été diminuées et seront probablement épuisées vers la mi-juin.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 juin. — Prix des fonds. — Red. 86 1/2. — Cons. fermés; cons. à terme, 87 1/4. — Act. de la banque, 208 1/2.

— Les nobles portugais et les officiers supérieurs de cette nation, qui s'étaient réfugiés en Angleterre, depuis l'arrivée de don Miguel à Lisbonne, s'apprentent à y retourner, enfin d'assister et encourager leurs compatriotes, dit le *Times*, dans leur glorieuse entreprise pour la liberté. On remarque parmi eux le marquis de Fronteira, les comtes de Villa-Flor, de Taïpa, de Sampayo, J. C. Saldanha, ancien ministre de la guerre, le général Candido Xavier, deux fois ministre de la guerre, et le général Stubbs qui a si vaillamment défendu Oporto contre les rebelles, au commencement de 1827.

— Le *Courier* dit, en parlant des affaires du Portugal, que des mesures avaient été déjà prises à Lisbonne, pour empêcher la fuite de don Miguel, que les constitutionnels allaient s'emparer du château de St. Julien, et qu'ainsi le fils et la mère pourraient être arrêtés et envoyés au Brésil.

FRANCE.

Paris, le 7 juin. — Le bruit était répandu à Oporto, au départ du dernier bâtiment arrivé de ce port en Angleterre, que l'infant avait fui à bord d'un bâtiment anglais. (*J. des Débats*.)

— On s'attendait à lire aujourd'hui dans le *Moniteur* l'ordonnance concernant les petits séminaires. Mais il paraît qu'un dissentiment sur la rédaction du préambule de l'ordonnance en a retardé la publication, qui aura vraisemblablement lieu demain; on veut aller au-devant de la pétition sur les jésuites, dont le rapport doit être fait demain à la chambre des députés. (*Gazette de France*.)

— S. M. a reçu en audience particulière M. l'évêque d'Hermonopolis, M. de Chateaubriand ambassadeur à Rome et M. de Laval Momorency, ministre près l'empereur d'Autriche.

— M^{me} veuve Talma vient d'échanger ce nom si célèbre au théâtre contre le titre de comtesse de Chalot. Elle a épousé un ancien colonel de cavalerie, qui est à-la-fois chevalier de St-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'ordre militaire de Bavière, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal et commandeur de l'ordre de Ste-Anne de Russie.

— Depuis cinq mois il s'est publié des articles coupables! disait hier M. de la Boullaye en plaidant pour le cautionnement qu'on me cite une seule condamnation depuis cinq mois, et je conviens que j'ai tort!

S'il ne faut que cela pour convaincre M. de la Boullaye de l'efficacité des lois répressives existantes, nous lui citerons, non pas une condamnation en cinq mois, mais deux condamnations dans le cours d'un seul mois, l'une du 4 mai dernier contre le *Corsaire*, et l'autre du 21 contre le *Figaro*.

(*Journal de Paris*.)

— Voici l'extrait d'une lettre adressée à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par M. le contre-amiral Collet :

De devant Alger, à bord du vaisseau la *Provence*, le 27 mai 1828.

M. Ropert, capitaine de frégate, commandant le brick l'*Adonis*, venant d'Oran, m'a rendu compte qu'ayant eu connaissance que le brick l'*Arlequin*, capturé l'année dernière sur notre commerce, par les Algériens, était mouillé dans le port d'Oran, il se décida à l'enlever. En effet, le 22 mai, le tems étant favorable, il fit le signal d'armer les chaloupes et canots en guerre; tout fut disposé à dix heures du soir. A cette heure, étant à environ deux à trois milles du port, il fit partir de conserve deux embarcations de l'*Adonis* et deux de l'*Alerte*, pour s'emparer de l'*Arlequin*.

D'après les instructions que M. Ropert avait données, les embarcations n'ont pénétré dans le port qu'à une heure et demie du matin (au coucher de la lune); elles se sont emparées immédiatement du brick l'*Arlequin*, qui était amarré à quatre amarres, le long des fortifications.

Les Algériens qui composaient la garde du bâtiment, n'ont trouvé de salut qu'en se jetant à la mer.

Ce brick étant totalement dégréé, les embarcations l'ont trainé à la remorque, malgré les obstacles qu'il y avait à vaincre sous le feu des coups de canon et d'une vive fusillade qui partaient des forts.

— Les explications de M. Huskisson ont eu lieu, le 2 juin, dans la séance de la chambre des communes. Les lettres échangées entre lui et le duc de Wellington, après le vote sur la franchise électorale du bourg d'East-Relford, ont été mises sous les yeux de l'assemblée. La difficulté git toute entière dans celle que M. Huskisson adressa, le 20 mai, à deux heures du matin, au noble duc, en sortant du parlement, où sa conscience lui avait inspiré un vote différent de celui de M. Peel. En voici le texte :

Downing-street, 20 mai, deux heures du matin.

Mon cher duc, après le vote que le cours du débat de ce soir m'a forcé de donner, sur la question du bourg d'East-Relford, pour conserver et mon caractère personnel, et la constance de mes opinions, je dois à vous, comme premier ministre, et à M. Peel, comme ministre dirigeant de la chambre des communes, de vous fournir sans délai l'occasion de placer dans d'autres mains le portefeuille qui m'est confié. C'est le seul moyen en mon pouvoir de prévenir le préjudice que pourrait souffrir le gouvernement de S. M. d'une apparence de désunion dans ses conseils, quelque peu fondée qu'elle soit en réalité, et quelque peu importante que se présente la question qui lui a donné naissance.

Tout en déplorant la nécessité de cette communication, je suis, mon cher duc, etc.

Voici la réponse du duc de Wellington :

Londres, 20 mai.

Mon cher Huskisson, votre lettre datée de deux heures du matin, m'a été remise aujourd'hui à dix heures. Elle m'a beaucoup surpris et embarrassé. J'ai cru de mon devoir de la mettre sous les yeux du roi. J'ai l'honneur d'être, etc.

Dès ce moment M. Huskisson n'a pu prendre le change sur l'empressement du noble duc à saisir l'occasion qui lui était offerte de l'écartier du cabinet. Sa première lettre, toute confidentielle, placée sous les yeux du roi, ne lui laissait d'autre alternative que de considérer comme définitive la démission conditionnelle qu'elle transmettait au premier ministre. De nouvelles lettres, écrites et répondues avec amertume, ont envenimé une question inutilement tranchée dès l'origine par le duc de Wellington. M. Huskisson et ses honorables amis, membres du cabinet sous M. Canning, ont envoyé leurs démissions: elles ont été acceptées.

Telle est la marche dont M. Huskisson avait à rendre compte à la chambre des communes, dans la séance du 2 juin; il l'a fait avec une modération pleine de dignité, et des acclamations d'enthousiasme ont plus d'une fois interrompu son discours. Sans vouloir encore représenter l'administration nouvelle comme lancée dans une carrière fatale au pays, ses précautions oratoires n'ont pas empêché de percer à travers ses

paroles un certain pressentiment de la joie éphémère d'une faction qui, en Angleterre, comme ailleurs, rêve un triomphe repoussé par les alarmes de tous les hommes sages et éclairés; mais là au moins les prévisions de M. Huskisson portent avec elles leur consolation, car il considère la chute d'un ministère assez aveugle pour seconder de pareilles opinions, comme la conséquence inévitable de cette folle entreprise.

M. Peel a répondu à M. Huskisson dans les termes les plus bienveillants. On voit qu'il veut encore passer pour l'ami du collègue qu'il a perdu. Il proteste qu'aucun changement n'aura lieu dans la politique intérieure ou extérieure de l'Angleterre. A ce prix, il cesserait lui-même de siéger dans les conseils de la couronne.

Lord Palmerston et M. Brougham ont pris part au débat. Ce dernier a annoncé que le moment n'était pas encore venu de provoquer solennellement l'examen des conséquences de la dissolution du dernier cabinet.

Le vote qui a suivi ces explications ne saurait être invoqué comme une appréciation des forces dans le parlement. Un amendement sur la question de la franchise électorale d'East-Retford, combattu par M. Peel, a été repoussé par 258 voix contre 152. N'oublions pas que sur cette question la chambre des communes était liée elle-même par une première décision.

(Journal des Débats.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 juin. — L'ordre du jour est la suite de la dé-libération sur les articles du projet de loi de la presse.

Un amendement de la commission sur le § 2 de l'article 2, consiste à excepter du maximum du cautionnement; les journaux, qui ne paraissent que deux fois par semaine. Cet amendement est adopté.

M. Dupin aîné propose de réduire le cautionnement des journaux de moitié, ce qui le porterait à cent mille francs.

M. Portalis, garde-des-sceaux prétend que les dommages-intérêts peuvent dépasser la somme de 100,000 francs. Nous avons, dit-il, voulu servir la liberté de la presse, mais sans désarmer l'administration. Il demande le rejet de l'amendement.

M. Dupin réunit son amendement à un autre de M. Chastellier. M. le président lit le premier paragraphe de l'amendement de M. Chastellier, ainsi conçu: « Le cautionnement sera de 6 mille frs. de rente. »

Cet amendement mis aux voix est adopté par une majorité formée des deux sections de gauche et de quelques membres du centre droit.

M. le président donne lecture du 3^e paragraphe. Il est ainsi conçu:

« Il sera égal à la moitié du cautionnement si le journal ou écrit périodique ne paraît qu'une fois par semaine. »

M. le président: Il ne reste pas d'amendement sur le paragraphe 2; mais la commission propose une disposition additionnelle portant que le cautionnement sera égal à la moitié du taux fixé, si le journal ou écrit périodique ne paraît que deux fois par semaine.

M. Chastellier voudrait que ce cautionnement fut égal au tiers du taux fixé.

M. de Berbis prétend que si la liberté de la presse est entière, il faut aussi que la société soit garantie, et que l'amendement de M. Chastellier diminue trop cette garantie indispensable. Il demande en conséquence la priorité pour l'amendement de la commission, et si cet amendement n'était pas admis, il demanderait que le minimum fût de 50,000 frs.

Le sous amendement de M. Chastellier est rejeté. — Celui de la commission est adopté.

Après le paragraphe 3 de la loi, la commission insère le paragraphe additionnel suivant: « Le cautionnement des journaux des départemens, autres que ceux assimilés par la loi du 9 juin 1821, aux journaux de Paris, reste fixé ainsi qu'il l'a été par cette loi. »

M. Chastellier propose l'amendement suivant:

« Le cautionnement des journaux quotidiens publiés dans les départemens autres que ceux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, sera de deux mille francs de rentes dans les villes de cinquante mille âmes et au-dessus de douze cents francs de rentes dans les autres villes, et de la moitié de ces rentes pour les journaux ou écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés. »

M. de la Boullaye: On a établi que le dommage et les amendes pourraient s'élever à 40,000 fr.; il ne faudrait pas que le cautionnement au-dessous.

M. Jars: Je viens appuyer l'amendement de M. Chastellier. Les journaux de département, souvent inaperçus et dédaignés, n'en ont pas moins d'importance et d'utilité: ils ne subsistent qu'au moyen de sacrifices faits par leurs propriétaires. Le privilège les tue... Ces journaux sont pour le gouvernement des enseignemens de tous les jours; ils inquiètent ou rassurent le ministère sur ce qu'on pense de leurs actes, et pour des ministres jaloux de faire leur devoir, ces enseignemens peuvent être profitables.

M. Elie d'Oissel ne pense pas qu'il y ait lieu de s'arrêter à l'objection de M. de la Boullaye, M. Chastellier demandant que le taux soit fixé à 2,000 f. de rentes, ce qui fait un capital de 40,000 f.

M. de la Boullaye propose de substituer dans l'art. additionnel de la commission le tiers au quart.

Deux épreuves successives sur cet amendement étant douteuses, on procède à l'appel nominal.

Résultat du scrutin: nombre des votans 378: boules blanches 184: boules noires 194.

La chambre n'a pas adopté. (Applaudissemens dans les tribunes.)

La séance est levée à 5 heures et demie.
— M. Étienne, député de la Meuse, a déposé aujourd'hui sur le bureau du président, une pétition de M. Salgue, homme de lettres, tendant à demander l'exécution des lois du royaume relatives aux jésuites.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 JUIN.

On prétend que la convocation des états-généraux au mois de juillet prochain a pour motif le mariage projeté de S. A. R. la princesse Marianne avec un prince qui appartient à toutes les anciennes dynasties du nord. (J. de la province de Limbourg.)

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de Bruxelles a, par ordonnance en date du 6, renvoyé le sieur Hublou, imprimeur du journal l'Argus, devant la chambre de mises en accusation, sous la prévention d'avoir tenté de susciter le trouble ou la confusion entre les habitans du royaume, etc. Une telle procédure est bien fâcheuse sans doute pour ceux qui en sont l'objet, mais elle sera utile au succès des principes auxquels il faudra bien revenir un jour, en fournissant de nouvelles armes à l'honorable député qui proposera la suppression de l'arrêté — loi de 1815. L'on assure que cette proposition sera faite dès l'ouverture de la prochaine session législative. (Gazette des tribunaux.)

— S. Exc. le ministre de l'intérieur a nommé régent pour la langue hollandaise au collège de Huy, M. Gerard-Henri Sinkel, né à Amsterdam et domicilié à Huy.

D'UN DROIT D'ENTRÉE SUR LES LIVRES FRANÇAIS.

Il s'est agi depuis quelque temps à la chambre et dans plusieurs journaux d'un droit à établir sur les livres français pour l'encouragement de l'imprimerie belge.

Les uns ont parlé d'un droit de 50 p. 0/0 à prélever sur tous les livres français, d'autres voudraient se borner aux ouvrages qu'on réimprimerait dans le pays ou à certains d'entr'eux.

Tout cela revient toujours plus ou moins à écarter du marché belge la concurrence de l'imprimerie française et à en donner le monopole aux industriels belges.

Qu'un tel projet soit du goût des imprimeurs et des éditeurs, cela est assez naturel. Rien ne plaît mieux, en général, à ceux qui exercent une branche d'industrie que de voir écarter ou diminuer une concurrence quelconque. Mais qu'une telle prétention de leur part puisse trouver faveur auprès du public et surtout auprès de la représentation nationale, c'est ce qui nous paraît difficile à croire et ce qu'il importe de prévenir.

N'en viendrons-nous donc jamais à reconnaître ce qu'il y a d'inadmissible dans ces prétentions que chaque industrie élève à son tour pour être placée par la force d'une loi à l'abri de la concurrence générale et pour que, de par la loi, le public soit contraint d'acheter plus cher que ne l'exige l'ordre naturel des choses? Qu'un fabricant de bas prétende vendre ses bas plus cher qu'il ne peut le faire avec la concurrence étrangère; sans délai, il va demander qu'on établisse un droit sur les bas étrangers, et voilà que tous ceux qui portent des bas dans le pays seront forcés de les payer je ne sais combien pour cent de plus; dans quel but? pour faire un plus grand profit au fabricant de bas. Qu'un fabricant de toiles de coton prétende vendre plus cher que ses confrères d'un pays voisin, vite un impôt sur les toiles de coton étrangères et voilà tous les consommateurs condamnés par une loi à grossir le bénéfice du fabricant de toiles de coton. Qu'un fabricant de grains, c'est à dire celui qui par lui-même ou par d'autres exerce l'industrie agricole, trouve que la concurrence nous fait payer notre pain à trop bon marché, vite encore une prohibition des grains étrangers, et tout homme qui mange du pain le paiera deux fois plus cher qu'auparavant pour procurer un plus grand bénéfice aux fabricans de grains.

Est-il possible que tout le monde ne se soit pas encore aperçu de la déception qu'il y a à vouloir que chacun puisse prélever ainsi un impôt sur tous? N'est-il pas évident que si chaque industriel prétend à ce que tous les consommateurs du pays soient tenus de faire des pertes en sa faveur, au bout du compte, comme tout le monde, à très-peu d'exceptions près, exerce une industrie, par lui-même ou par d'autres, il s'ensuivra que chacun sera favorisé aux dépens de chacun.

Or ce n'est pas là une simple compensation de pertes; cette duperie réciproque est funeste à la prospérité générale. Si vous établissez des prohibitions ou des impôts sur les produits étrangers, on en met sur les vôtres, comme on a fait sur nos draps, nos toiles, nos dentelles, nos fers etc., et alors tout commerce avec l'étranger souffre, ou peut chaque jour être entravé par de nouveaux droits. En diminuant le commerce avec l'étranger vous vous appauvrissez, vous appauvrissez aussi vos voisins en leur fermant un débouché et par là vous leur ôtez le moyen de vous acheter ce qu'ils achèteraient s'il étaient plus riches. La concurrence étrangère étant détruite, les prix haussent et ainsi les classes qui produisent le moins, c'est-à-dire, les classes les moins riches se trouvent privées de beaucoup de choses utiles qui étaient à leur portée auparavant. L'absence de la concurrence étrangère exclut d'ailleurs ou retarde les progrès de l'industrie: ainsi non seulement vous payez plus cher, mais ce que vous achetez vaut moins.

Pour en revenir à l'imprimerie, établissez en Belgique un droit de 50 p. 0/0, comme on le propose, sur les livres français:

qu'arrivera-t-il ? D'abord un ouvrage qui se vend 10 francs à Paris, et qui, réimprimé en Belgique, ne coûte aujourd'hui que 5 ou 6 francs, pourra se vendre 12, 13, 14 francs et lutter encore avec avantage contre l'édition française, c'est à dire, que l'imprimeur et l'éditeur belges pourront prélever sur chaque acheteur un impôt de 6 à 8 francs en sus de leur gain d'aujourd'hui, ce qui fait un impôt de 6 à 8000 francs, sur tous les acheteurs de cet ouvrage, s'il s'en débite 1000 exemplaires ?

Ce n'est pas tout : la concurrence étrangère étant écartée, la même émulation n'existera plus, loin de se perfectionner et de s'évertuer à faire mieux que les imprimeurs français, on retrogradera, non seulement on vendra plus cher, mais on imprimera plus mal ; tout cela est inévitable.

D'ordinaire pour colorer la demande d'une prohibition ou d'un droit d'entrée, les solliciteurs commencent par alléguer qu'il leur est impossible de produire au même prix que les étrangers, comme si les consommateurs devaient payer la faute de ceux qui veulent produire à de pires conditions que d'autres ne peuvent le faire. L'imprimerie belge n'aurait pas même une excuse de ce genre. Car nos imprimeurs ne prétendent pas sans doute qu'ils ne peuvent travailler à aussi bon compte que les français. En Belgique la matière première, la main d'œuvre, tout est moins cher. De plus les livres de Paris ont à supporter les frais de port, le droit d'entrée actuel, et surtout le droit d'auteur, tous frais qui n'existent pas pour les réimpressions de la Belgique. Dans la concurrence entre les imprimeurs belges et français, tout l'avantage est donc déjà de notre côté : la preuve irrécusable, c'est que nos éditions se vendent moitié prix de celles de Paris. La position naturelle des imprimeurs belges est donc assez avantageuse, sans que la nation s'oblige à faire des sacrifices pour augmenter leurs profits.

Mais, dira-t-on, il faut encourager une industrie naissante. Non, il ne le faut pas, lorsque les moyens qu'on emploierait pour l'encourager rendraient cette industrie beaucoup plus nuisible que profitable au pays.

On conçoit que lorsque d'anciennes prohibitions ou d'anciens droits de protection, comme on les nomme, ont long-temps favorisé, aux dépens des consommateurs, une industrie indigène, lorsque sur la foi de ces prohibitions et de ces droits beaucoup de capitaux se sont engagés dans cette industrie et que des intérêts considérables se trouvent ainsi attachés au *statu quo*, on conçoit, disons-nous, que pour éviter des pertes individuelles trop considérables on n'en vienne que par une transition graduée à un système plus juste, plus raisonnable et plus utile à tous ; on conçoit qu'alors la nation fasse des sacrifices pour maintenir pendant quelque temps un état des choses qui lui est nuisible, mais qui ne pourrait brusquement s'améliorer sans crise. Cela est raisonnable, c'est là une application prudente des principes de l'économie politique.

Mais rien de semblable n'existe aujourd'hui pour nos imprimeries. Il ne s'agit pas de faire des sacrifices pour ménager des capitaux engagés dans cette industrie, car personne ne propose de rien faire pour empirer leur sort. Mais on voudrait attirer à cette industrie par des moyens factices un plus grand nombre de capitaux que ceux qui y viennent d'eux-mêmes, et pour les y faire venir, on demande que les consommateurs, c'est-à-dire la nation, soient forcés de faire des sacrifices au profit des industriels de cette classe. Et remarquez que ce ne sont pas là des sacrifices d'un jour, ils dureraient nécessairement autant que la mesure qu'on sollicite. Or, une fois adoptée, cette mesure durerait long-temps. Car si plus tard on venait à en reconnaître la déception, on ne pourrait plus alors en revenir, sans froisser tous les intérêts qui se seraient fondés sur le nouvel ordre des choses, sans ruiner des établissements qui auraient été créés ou accrus sur la foi de la mesure prohibitive ; et il faudrait continuer le mal peut être long-temps encore, parce que le remède serait devenu trop pénible.

Enfin, il ne faut pas oublier non plus que mettre un nouveau droit d'entrée sur les livres français, c'est exposer à des représailles d'autres branches de notre industrie ; c'est risquer de leur voir fermer le grand débouché de la France dont plusieurs de nos produits ont déjà été si malheureusement priés.

Jusqu'ici nous n'avons envisagé la question que sous le rapport industriel. Mais il y a dans les livres un bien autre intérêt que l'intérêt commercial, c'est celui des sciences, des arts, de la civilisation tout entière. Quand les droits d'entrée seraient bons ici comme mesure commerciale, ils seraient inadmissibles, détestables comme contraires aux progrès de la civilisation générale, dont l'intérêt doit sans doute l'emporter de bien loin sur celui d'une classe d'industriels déjà très favorisés par leur position.

On peut dire que si la France voulait se venger des réimpressions belges sur notre nation, ce serait de sa part une vengeance cruelle que de mettre un droit de sortie de 50 p. 0/0 sur les livres français exportés en Belgique et d'occasionner ainsi ce renchérissement qui serait le premier résultat de la mesure qu'on sollicite. Nos imprimeurs y gagneraient sans doute, mais les consommateurs et la civilisation de la Belgique y feraient des pertes déplorables. *D. Waux.*

Liège, le 10 juin 1828.

ASSASSINAT COMMIS AUX AWIRS.

(Nous pouvons garantir l'authenticité des renseignements contenus dans cette lettre.)

Monsieur le Rédacteur,
L'article de la *Gazette des Pays-Bas*, inséré dans votre avant-dernier numéro, relatif à l'assassinat commis dernièrement dans la com-

mune d'Engis, sur la rive gauche de la Meuse, renferme des erreurs qu'il est de l'intérêt de la justice de redresser dans la crainte qu'elles ne ralentissent le zèle des fonctionnaires chargés de la vindicte publique qui, sur la foi de cet article, pourraient négliger toutes démarches ultérieures à l'effet de découvrir le coupable.

La victime d'un si horrible forfait n'est pas encore connue. L'on n'a pu découvrir jusqu'à présent ni son pays, ni sa famille ; à la vérité une foule de circonstances se réunissent pour faire croire que cette infortunée était Charlotte Billemont, de Gand, enlevée à ses parents dans les premiers jours d'avril, par un individu sur lequel les soupçons devaient naturellement se porter, d'autant plus qu'à une époque peu éloignée du crime, il avait été vu avec cette jeune personne à Dinant et dans les environs et avait manifesté, à son départ de cette dernière ville, le dessein de se rendre à Liège : mais les informations prises par la justice n'ont pas confirmé les soupçons et aujourd'hui tout annonce que celle qui a péri sous le fer d'un lâche assassin et dont le cadavre a été retiré de la Meuse aux Awirs, près d'Engis, n'est pas cette Charlotte Billemont dont on avait appréhendé la mort.

Les vêtements qui couvraient le cadavre jeté à la Meuse étaient tout en lambeaux : il peut être utile d'en publier le signalement le voici : ces vêtements consistaient en une jupe de laine à rayes bleues rouges et noires, dont la ceinture était formée d'un morceau de toile grise, un corset bleu et blanc avec deux buscs en bois, un jupon de coton fond bleu, parsemé de mouches jaunes et une chemise en très mauvais état comme le reste de son habillement.

Le cadavre avait au doigt un anneau en cuivre ou de similor et ses cheveux étaient soutenus par un morceau de fil de fer, plié en deux, qui lui servait de peigne.

Tous ces objets ont été présentés ici à des personnes venues de Gand, qui avaient eu des relations habituelles avec Charlotte Billemont, et aucun n'a été reconnu comme lui ayant appartenu : ces personnes ont même affirmé que ladite Billemont n'aurait jamais consenti à se revêtir de habillements pareils à ceux qui étaient mis sous leurs yeux.

Les renseignements fournis à la *Gazette des Pays-Bas* sur ce déplorable événement sont donc tout à fait inexacts, et loin qu'un individu soupçonné d'être l'auteur du crime soit arrêté en cette ville, comme la *Gazette* l'annonce, c'est que les démarches faites jusqu'à ce jour pour découvrir les traces du coupable ont été sans aucun résultat.

Veuillez, Monsieur le rédacteur, insérer la présente dans un de vos prochains numéros, et recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

De Thion

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les journaux allemands et italiens parlent beaucoup du séjour du célèbre violoniste Paganini à Vienne. L'effet qu'y produit ce grand artiste est au dessus de tout ce qu'on peut imaginer. L'*Observateur autrichien* dit, entre autres choses, « Quand on avance que Paganini n'a point d'égal et n'en aura jamais, que sa manière de jouer est unique, qu'il en est le créateur, que les plus grands chanteurs pourraient se perfectionner à son école, etc. etc., on ne dit rien encore en comparaison de ce qu'il est effectivement. »

Parmi les morceaux qu'il a exécutés à Vienne, on remarque un grand concerto, dans l'*allegro* final duquel se trouve une partie obligée de *campanello*, petite cloche à laquelle le violon de Paganini répondait avec une vérité et un charme indicibles. Après ce morceau, qui avait excité les transports les plus vifs, on pouvait croire l'admiration de l'auditoire épuisée ; mais un *adagio* de sa composition et des variations délicieuses sur le *piu non andrai* et exécutées sur la corde unique de *sol*, ont changé l'enthousiasme en une espèce de frénésie.

Paganini a donné cinq concerts qui lui ont produit 60,000 fr. Le sixième était au bénéfice des pauvres. Après avoir parcouru l'Allemagne, Paganini se propose de venir à Paris pour se rendre ensuite à Londres.

Un amateur qui a entendu cet artiste en Italie s'exprime ainsi : Paganini, le premier violon d'Italie et du monde, est dans ce moment un homme de quarante ans, aux yeux noirs et perçans, et à la chevelure touffue. Cette âme ardente n'est pas arrivée à son talent sublime par huit ans de patience et de Conservatoire, mais par une erreur de l'amour qui, dit-on, le fit jeter en prison pour de longues années. Solitaire et abandonné dans une prison qui pouvait finir par l'échafaud, il ne lui resta dans les fers que son violon. Il apprit à traduire son âme par des sons ; et les longues soirées de la captivité lui donnèrent le temps d'être parfait dans ce langage. Il ne faut pas entendre Paganini lorsqu'il cherche à lutter avec des violons du nord dans de grands concertos, mais lorsqu'il joue des caprices, une soirée qu'il est en verve. Je me hâte d'ajouter que ces caprices sont plus difficiles qu'aucun concerto.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

La séance publique aura lieu, jeudi prochain, 12 juin, à cinq heures du soir. (48)

VILLE DE LIÈGE. — *Garde communale.*

Le bourgmestre et les échevins donnent avis que les listes alphabétiques des inscrits pour la garde communale sont achevées, et qu'elles seront soumises à l'inspection des intéressés à partir de jeudi 12 de ce mois depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

Liège, le neuf juin 1828.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CIRQUE OLYMPIQUE DE M. BLONDIN.

Au manège, place Saint-Pierre.

Aujourd'hui mercredi, relâche.
Demain JEUDI la représentation des exercices de l'Éléphant

SOCIÉTÉ DU CASINO.

L'assemblée générale annoncée pour jeudi 12 juin, à l'effet de procéder au ballottage des candidats dont la liste est déposée au local de la société est remise au dimanche suivant de 4 à 6 heures. (42)

J'ai l'honneur d'informer le public que je suis cessionnaire de la librairie de L. Mahoux et B. de Sartorius, rue Souverain-Pont n° 319, où je continue le même genre d'affaires sous la raison de J. de Sartorius-Delaveux. (34)

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES
ROYALES DES PAYS-BAS.



En correspondance exclusive avec les voitures privilégiées du royaume de Prusse et avec les messageries royales de France, rue notre Dame des Victoires, à Paris.

M. VINCQUEROY directeur, rue Souverain-Pont, a l'honneur d'annoncer au public que depuis le 1^{er} de ce mois, la diligence vers Bois-le-Duc, partant tous les jours à 5 heures du soir, y arrive à 7 1/2 heures du matin, pour correspondre immédiatement avec le bateau à vapeur vers Gorcum, ou celui-ci est en relations directes, soit par bateaux à vapeur, soit par diligences avec Rotterdam, La Haye, Utrecht et Amsterdam.

Le trajet de Liège à Bois-le-Duc se fait en 14 heures.

id.	id. à Gorcum,	17 1/2 id.
id.	id. à Rotterdam,	21 id.
id.	id. à La Haye,	23 1/2 id.
id.	id. à Utrecht,	20 id.
id.	id. à Amsterdam,	26 1/2 id.

Il saisit cette occasion pour rappeler au public que le bureau des diligences pour Aix-la-Chapelle, Bruxelles et Anvers, ci-devant établi rue Féronstrée, sous la direction du Sr. Forgeois, se trouve réuni à l'hôtel des grandes messageries, rue Souverain-Pont, sous sa direction.

Les départs de cette ville, continuent à avoir lieu tous les jours comme suit :

Pour Bruxelles et Anvers, le matin à 6 heures et le soir à 8 heures.

Ces diligences sont en correspondance directes par les voitures de la même entreprise à Bruxelles et à Anvers, avec toutes les principales villes des provinces et du royaume.

Bois-le-Duc, le soir à 5 heures, passant par Hasselt et Eindhoven.

Maestricht, le matin à 6 id.

Verviers, le id. à 9 id.

Aix-la-Chapelle, id. à 10 id. avec correspondance pour toute l'Allemagne.

LES PRINCIPAUX BUREAUX SONT :

Bruxelles	rue de l'Hopital. rue de la Madelaine. rue du Marais-St.-Jean.
Anvers	chez M ^{de} V ^o Loos, hôtel d'Angleterre. chez J. B. Van Gent, entrepreneur.
Rotterdam	M. Vandenberg, directeur.
La Haye	M. P. Renard, Dr.
Amsterdam	M. Vanderhulst, Dr.
Gand	M. J. Hoevaere, directeur au Pakhuys.
Courtray	M. P. Vanderplanke, Dr.
Tournay	rue de la Tête d'Or, n ^o 24.
Lille	M. Lemoine, directeur.
Mons	M. Trelachaud, Dr.
Valenciennes	M. Maurice, Dr.
Paris	rue notre Dame des Victoires.
Verviers	M. Hubar, directeur.
Aix-la-Chapelle	M. J. Sturtz. M. frères Heucken.
Bois-le-Duc	au Lion d'Or.
A Quiévrain	M. Finet, directeur chargé de l'expédition des marchandises aux douanes de France et des Pays-Bas. (990)

(555) BELLE VENTE.

M^{de} V^o Guerin, cessant son commerce d'aubergiste, pour reprendre un autre établissement, fera vendre par M. Deloncin, à l'hôtel du Canal de Louvain n. 410, derrière le Palais, les 19, 20 et 21 juin 1828, à deux heures de relevée et jours suivans s'il y a lieu, une grande partie de son mobilier, consistant en lits, matelats, couvertes, courlepointes, commodes en acajou et en chêne, bois de lits, chaises, tables en acajou, belles glaces, plats, assiettes, et une belle batterie de cuisine, Le tout argent comptant.

A louer une belle maison, composée de cinq places et une cuisine au rez-de-chaussée, huit au premier étage, chambres de domestique, grenier, caves, remise et écurie et la jouissance d'un beau jardin, quai de la Sauvenière, n. 52, à Liège, où il y a une belle porte cochère avec encadrement en pierre de taille, à vendre. (913)

J. N. Thiriart-Martiny, cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison rue Neuvise, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin. S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

On demande à échanger plusieurs rentes perpétuelles dont les capitaux montent ensemble à 4,452 florins P.-B. dues par des débiteurs demeurant dans le canton de St.-Trond et aux environs;

Contre des biens immeubles situés à proximité de Brée, Maaseyk, ou Ruremonde.

On contre des rentes dues par des débiteurs, demeurant dans les endroits, ou dans les environs.

S'adresser au notaire Goyens, à Montenacken, canton de St.-Trond, et à M. Neyens, receveur des contributions directes à Neeritter. Montenacken le 29 mai 1828 (992)

Vente d'engagères de biens communaux, à Wandre.

Le mardi 17 juin 1828, à neuf heures du matin et jours suivans, s'il y a lieu, l'administration communale de Wandre, dûment autorisée par arrêté royal du 20 février dernier, fera exposer en vente par le ministère du notaire Ernotte, les pièces de communes tenues à titre d'engagères ci-après détaillées.

N ^o d'ordre.	SITUATION DES BIENS.	NATURE.	Contenance.		
			Bonn.	Perc.	Aunes.
1	lieu dit Fort Vent,	bois, rases, prés, jardins	10	34	5
2	Id.	terres labourables,	3	57	91
3	Id.	Id.	2	50	4
4	lieu dit Orgi Fontaine,	terres labourables et pâture,	»	94	87
5	lieu dit Priet-voya, ferme,	bâtim. terres, prés, jard., etc.	35	21	8
6	lieu dit Trou du Bois,	terres labourables,	2	34	47
7	lieu dit Crucifix,	Id.	»	78	9
8	lieu dit Lordomont,	Id.	1	78	30
9	Id.	Id.	1	24	26
10	Id.	Id.	1	9	10
11	Id.	Id.	1	92	79
12	Id.	Id.	»	66	49
13	prés les Grands Sarts,	terres labourables,	1	15	60
14	Id.	Id.	1	57	79
15	lieu dit au Vieu Sart,	verger,	1	15	23
16	Id.	Id.	»	32	36
17	Id.	Id.	»	31	69
18	lieu dit Abbaye,	pâturage,	»	22	57
19	lieu dit Mal-Lieue,	verger,	»	11	70
20	lieu dit Werixhas,	prairie,	»	73	40
21	Id.	Id.	»	12	42
22	lieu dit au Tilleul,	Id.	»	6	97
23	lieu dit à Dossay,	Id.	»	33	»
24	Id.	Id.	»	29	74
25	Id.	Id.	»	39	92
26	Id.	Id.	»	18	48

Tous ces biens sont situés en la commune de Wandre.

On peut voir le cahier des charges tant chez le notaire Ernotte qu'à la Mairie à Wandre. N. J. Ernotte, notaire. (928)

Maison à louer au rivage de Tilleul portant le n. 4. S'adresser au n. 1^{er}. (991)

BILLARD à vendre. S'adresser à St.-Joseph à Coronmeuse. (959)

Je suis chargé d'acheter des capitaux, rentes, immeubles, etc. en viager, et de faire différens placemens de fonds sur signatures à 5 et 6 pour 100 l'an.

Louis vieux à 11 fls 81 et 1/2 cents; louis ordinaires 114 0/100 agio; ducats à 5-60; guinées 11-81, et toutes espèces à un taux avantageux.

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n^o 52, à Liège.

F. Gasquy, négociant rue Féronstrée, n. 584, donne avis qu'il vient de recevoir un envoi considérable de CHAPEAUX DE SOIE pour homme, garçon et enfans, en noir et en couleur; qu'il continue à vendre aux prix déjà annoncés.

Ces chapeaux fabriqués avec le plus grand soin résistent à la pluie et au soleil sans rien perdre de leur beauté, ils se recommandent aussi par leur grande légèreté. (100)

Beau quartier à louer pour une personne tranquille. S'adresser derrière le Chœur St-Paul, n. 157. (1)

() A placer sur bonnes hypothèques rurales, une somme de 4,252 florins 50 cents des Pays-Bas, en rente viagère, au taux de huit pour cent l'an.

S'adresser à M^o Detrootz, notaire à Verviers, rue Crapaurue, n^o 789, pour plus amples renseignemens.

A louer dès maintenant dans le village de la Neufville en Condroz à trois lieues de Liège, un beau quartier situé sur la chaussée, et composé de quatre ou six places avec la jouissance d'un beau jardin. S'adresser à Liège Mont-St-Martin n. 636. (16)

A louer une maison au bord de la Meuse, avec cour et jardin légumier, situé sur le Dos, quartier de l'Est. S'adresser rue des Mineurs, n. 35. (18)

L'hôtel du Canal de Louvain, rue derrière le Palais, n. 410, est à louer pour la St-Jean prochain. S'adresser maison joignante n. 411. (861)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

A louer une belle maison avec un beau jardin, sise rue d'Amay, n. 653. S'adresser pour la voir ainsi que pour les conditions, rue Vinave-d'Isle, n. 41, de deux à quatre de relevée. (901)

A louer pour le 24 juin, une maison sise rue du Vert-Bois, n. 345. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 443. (9)

Chambre avec pension ou non, joli quartier garni à louer avec cave, grenier, rue Basse-Sauvenière, près du Spectacle, n. 843. (945)

A louer deux belles maisons neuves, avec cours, caves, puits et terres, faubourg Vivegnis, n. 351. S'adresser rue devant St.-Thomas, même n. (386)